

## Être partenaire social et économique des Ateliers du Val de Sambre contribue à développer et valoriser le Travail Protégé

- Eligible à la défiscalisation par le MECENAT :

Le mécénat est un dispositif permettant à une entreprise de verser un don à un organisme, sous forme d'aide financière ou matérielle. En contrepartie, elle peut bénéficier d'une réduction fiscale.

Pour savoir à qui peuvent être destinés les dons, connaître les modalités et les avantages liés à la réduction d'impôt sur les sociétés, prenez contact avec nous ou consultez l'information :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22263>

- Réponse à La LOI D'OBLIGATION D'EMPLOI :

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, même celles de moins de 20 salariés, doivent déclarer mensuellement les salariés handicapés qu'elles emploient.

**Je choisis le Travail Protégé et valorise mon territoire**

Les entreprises de 20 salariés et plus doivent effectuer une déclaration annuelle et payer une contribution financière si leur taux d'emploi de personnes handicapées est inférieur à 6%.

Pour connaître les obligations et les modalités, prenez contact avec nous ou consultez les informations :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emploi-et-handicap/article/obligation-d-emploi-des-travailleurs-handicapes-ce-qui-change-en-2020>

<https://www.agefiph.fr/articles/obligation/tout-savoir-sur-lobligation-demploi-des-travailleurs-handicapes>

- S'engager dans la démarche RSE :

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est définie par la commission européenne comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes.

La RSE c'est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable.

Pour en savoir plus, connaître les modalités et les possibilités, prenez contact avec nous ou consultez :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/responsabilite-societale-entreprises-rse#>

- Soutenir la démarche volontariste des Marchés Publics avec clause d'insertion et marchés réservés :

Les acheteurs peuvent réserver des marchés ou des lots aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés (...) ou aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS). Une partie du travail généré par un marché public peut leur être réservé.

Pour connaître les modalités pour la mise en place des clauses d'insertion, prenez contact avec nous ou consultez :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000037701019/LEGISCTA000037723776/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000037701019/LEGISCTA000037723776/)

- Emarger aux soutiens proposés par l'AGEFIPH :

L'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) favorise l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

Pour en savoir plus, connaître les possibilités d'accompagnement, prenez contact avec nous ou consultez :

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/agefiph>

<https://www.agefiph.fr/articles/propos-de-lagefiph/la-mission-de-lagefiph-ouvrir-lemploi-aux-personnes-handicapees>

- Pour les particuliers, éligibilité à la réduction fiscale :

Un particulier peut bénéficier d'un crédit d'impôt en engageant des dépenses au titre des services à la personne dans sa résidence principale ou secondaire.

Pour en savoir plus, connaître les modalités et les possibilités, prenez contact avec nous ou consultez :

Je choisis le Travail Protégé et valorise mon territoire

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>